

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

.....
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT



REPUBLIQUE DE GUINEE

.....
Travail – Justice – Solidarité

DECRET N°D/2013/ 053 /PRG/SGG

PORTANT MISE EN DISPONIBILITE D'UN OFFICIER GENERAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°001/CNT/2011 portant statut Général des militaires ;

Vu le décret D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret D/2011/002/PRG/SGG du 3 janvier 2011, portant nomination du Ministre délégué à la défense nationale ;

VU- Le décret N° D/2012/109/PRG/SGG du 06 octobre 2012 portant remaniement partiel du Gouvernement

DECRETE

Article 1^{er}: conformément aux alinéas 5 à 9 de l'article 75 du statut général des militaires, le Général de brigade Maturin BANGOURA est mis en disponibilité pour deux (02) ans.

Article 2 : le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 18 MARS 2013

Professeur Alpha CONDE